



COMITE SYNDICAL DU Jeudi 21 Mars 2013 A 14H30 A MARTINVAST

8 rue des Vindits – 50130 Cherbourg-Octeville
Tél : 02 33 40 27 61 – Fax : 02 33 53 13 21

Compte-rendu de la réunion

L'an deux mil treize, le jeudi 21 mars à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Martinvast (CC Douve et Divette), sous la présidence de M. Edouard MABIRE, Président du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Etaient présents:

- CC de la Côte des Isles : M. Edouard MABIRE,
- CC de la Vallée de l'Ouve : M. André BILLY, Mme Louissette LEPETIT
- CC de Douve et Divette : Mme Brigitte LESOIF, M. Philippe LAMORT
- CC de Ste Mère Eglise : M. Jean-Jacques BREGUET
- CC du Val de Saire : M. Guy LECHEVALIER, M. Denis QUILBE
- CC des Pieux : M. Maurice CADO, M. Serge FEUARDENT
- CC de St Pierre Eglise : M. Bernard LETRECHER, M. Anthony MOUCHEL
- CC de la Hague : M. Gérard CHEVEREAU, M. Martial MAIGNAN, M. Jacques HAMELIN

Etaient excusés : Mme Geneviève FLAMBARD, M. Patrice LECESNE, M. Rémy MARIE, Mme Armelle CAU (trésorière).

Secrétaire de séance : M. Martial MAIGNAN

Le quorum est atteint, la Presse est présente.
Le Président déclare la séance ouverte.

-
- Approbation du compte rendu du comité syndical du 12 février 2013.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 février 2013.

Délibération n° 2013 03 219 : Marché de transport et de traitement des déchets des déchetteries et des omr : Lancement des procédures de mise en concurrence

Deux marchés de transport et de traitement arriveront à leur terme le 31 décembre 2013 :

- Marché 2011-04 « Enlèvement et traitement des déchets issus des déchetteries ».
- Marché 2009-001 « Transport – Traitement des Ordures Ménagères résiduelles du Syndicat Mixte du Cotentin Traitement ».

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président à lancer des procédures de consultation pour :

- l'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchetteries,
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles du SMCT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le président à lancer des procédures de consultation pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchetteries, ainsi que le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles du SMCT.

Délibération n° 2013 03 220 : Convention de partenariat avec la Croix Rouge et le Relais Enfant pour le tri et le traitement des textiles usagés.

Afin d'accompagner et de coordonner la collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) sur le territoire, une convention de partenariat avec l'association le Relais Enfant a été signée le 11 Octobre 2010 (délibération n° 2010 10 144). Cette convention faisait suite à un premier projet de convention non abouti avec la Croix Rouge, le Relais Enfant et le Relais France, faute d'accord de ce dernier.

En concertation avec l'association le Relais Enfant, la Croix Rouge a installé dernièrement un conteneur sur la déchetterie de Rauville-la-place.

Il est proposé au Comité Syndical de conclure un partenariat triparti (SMCT, le Relais Enfant, la Croix Rouge) par voie de convention, dans les mêmes termes et conditions que le partenariat actuel avec le Relais Enfant. Cette convention annulerait et remplacerait, à sa date de signature, celle du 11 octobre 2010. Elle désigne le Relais Enfant comme interlocuteur unique de Cotentin Traitement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le Relais Enfant et la Croix Rouge pour le tri et le traitement des textiles usagés, dans les conditions exposées.

Délibération n° 2013 03 221 : Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Le Comité Syndical du 18 Décembre 2012 a validé le principe de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents dans le cadre de la procédure de labellisation à compter du 01/01/2013 (délibération n° 2012 12 210).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Et sous réserve de la validation par le comité technique paritaire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Je vous propose de participer dans le domaine de la santé et/ou de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2013.

Dans le but d'intérêt social, le montant mensuel de la participation sera modulé comme suit :

Participation employeur mensuelle			
Santé			Prévoyance
Agent	Conjoint	/ Enfant	seulement agent
11 €	7 €	5 € dans la limite de 2 enfants	5 €

Ces participations sont fixées dans la limite de la cotisation ou de la prime brute (avant déduction de la part employeur) due par l'agent à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Ces forfaits fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein et ne sont pas proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent.

La participation sera versée directement à l'agent ou à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve :

- la participation du Syndicat Mixte Cotentin Traitement à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la santé et/ou de la prévoyance.
- le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2013, selon les montants exposés ci-dessus.

Délibération n° 2013 03 222 : Convention de regroupement de commande pour une mission d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurances des Syndicats Mixtes du Cotentin, Cotentin Traitement et du SCoT du Pays du Cotentin.

Les contrats d'assurances des trois Syndicats Mixtes arrivent à échéance au 31 décembre 2013. Il convient donc de procéder à leur mise en concurrence au cours de l'année 2013.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un courtier en assurance qui aurait en charge le suivi de la consultation des assureurs, de la définition des besoins à l'attribution des marchés.

L'estimation financière serait de l'ordre de 4 000€.

Afin de mutualiser les frais entre les trois syndicats, il est proposé de constituer un groupement de commande (Convention conforme à l'article 8 du code des Marchés Publics). Le SMC en serait le coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- signer une convention de groupement de commande dans les conditions exposées ;
- conclure un marché avec le ou les prestataires qui seraient retenus.

Délibération n° 2013 03 223 : Comptes administratifs 2012 (budget général et budget annexe)

Le Comité Syndical, est réuni sous la Présidence de Monsieur Maurice Cado, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT :

Conformément aux articles L. 2121.4 du code général des collectivités territoriales et R. 241-2 du code des communes, les comptes administratifs 2012 du budget général et du budget annexe « matières valorisées » qui retracent les opérations réalisées, tant en dépenses qu'en recettes, et arrêtent les résultats comptables de l'exercice de chacun sont présentés à l'assemblée.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DU SYNDICAT MIXTE :

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élèvent à 3 891 458.69 €.

Le *taux d'emploi des crédits* : il mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget, sachant que le terme « emploi » regroupe les notions de dépenses mandatées et de charges rattachées (le service a été réalisé mais les pièces justificatives, factures, n'ont pas été émises avant la fin de la journée complémentaire).

Dépenses de fonctionnement

	BP 2012	CA 2012	% de réalisation
Chapitre 011			
Charges à caractère général (SMCT)	345 601.38 €	92 137.13 €	26.66 %
Charges à caractère général (marchés)	3 416 815.00 €	3 296 987.13 €	96.49 %
Total	3 762 416.38 €	3 389 124.26 €	90.08 %
Chapitre 012			
Charges de personnel	176 000.00 €	141 062.11 €	80.15 %
Chapitre 65			
Autres charges de gestion courante	152 000.00 €	138 408.26 €	91.06 %
Chapitre 66			
Charges financières	5 000.00 €	0.00 €	0.00 %
Chapitre 67			
Charges exceptionnelles	213 631.00 €	155 985.11 €	73.02 %
Chapitre 68			
Dotations aux provisions pour risques et charges	58 146.77 €	57 966.77 €	99.69 %
Chapitre 022			
Dépenses imprévues de fonctionnement	278 753.23 €		
Chapitre 023			
Virement à la section d'investissement	230 851.54 €		
Chapitre 042			
Op° d'ordre de transfert entre sections	8 950.00 €	8 912.18 €	99.58 %
TOTAL	4 885 748.92 €	3 891 458.69 €	88.92 %

Le taux de réalisation des dépenses s'élève pour l'exercice 2012 à 89,48 %

Détail par chapitre :

- Les charges à caractère général : 3 389 124,26 €

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses d'administration courantes (frais de carburant, de déplacement des agents, frais de portables, frais de réunions et de réceptions, frais de petits équipements, vêtements de travail, imprimerie, frais de publications d'annonces légales, entretien des véhicules ...) et aux dépenses liées à l'exécution des marchés de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Les charges de personnel : 141 062,11 €

Les charges de personnel correspondent à la rémunération à temps complet :

- De quatre adjoints techniques (ambassadeurs de tri)
- Pour 7 mois, d'un ingénieur titulaire.

- Les autres charges de gestion courantes : 138 408,26 €

Les autres charges de gestion courantes correspondent pour 104 959,26 € aux frais mutualisés avec le syndicat Mixte du Cotentin et 13 927,66 € de régularisation de charges rattachées à 2011 ; le reste correspondant aux indemnités d'élus.

- Les charges exceptionnelles : 155 985,11€

Ces charges correspondent à la subvention d'équilibre 2012 au budget annexe pour 153 564,54 €, puis 617,40 € d'intérêts moratoires pour le paiement de factures des marchés de traitement, en attente d'avenants aux marchés, et enfin une annulation de titre antérieur pour régularisation de tiers pour 1 801,17 €.

- Dotations aux provisions pour risques et charges : 57 966,77€

Conformément à notre délibération N° 2012 10 204 du 02/10/2012, le montant de la taxe communale sur l'enfouissement des OM résiduelles pour 2010, 2011 et 2012 a été provisionné (montant net : 57 966,77 €).

- Dotations aux amortissements : 8 912,12 €

Ceci correspond aux amortissements des matériels acquis au cours des exercices précédents par le Syndicat Mixte.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élèvent à 4 759 410,61 €

Le taux d'emploi des recettes : il mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes inscrites au budget.

Recettes de fonctionnement :

	BP 2012	CA 2012	% de réalisation
Chapitre 002			
Excédent de fonc. Antérieur reporté	902 718.36 €		
Chapitre 013			
Atténuations de charges	0.00 €	107.00 €	107.00 %
Chapitre 74			
Subventions et participations	3 620 357.93 €	3 671 445.18 €	101.41 %
Chapitre 75			
produits divers de gestion courante	362 672.63 €	1 079 178.95 €	297.56 %
Chapitre 77			
Produits exceptionnels	0.00 €	8 679.48 €	8 679.48 %
Total	4 885 748.92 €	4 759 410.61 €	119.49 %

Avec un taux de réalisation des recettes aux chapitres 75 et 74 d'environ 120 %, les recettes 2012 ont été supérieures que prévu et notamment qu'en 2011. Cela s'explique par la configuration économique particulière et exceptionnelle de ces 3 dernières années. Les cours des matières, fluctuants, exigent de la prudence ; des baisses ont été constatées ces derniers mois.

- o Subventions et participations : 3 671 445,18 €

Le chapitre 74 comprend à la fois :

- Les cotisations des membres pour 332 750 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure
- Le financement des prestations de transport et de traitement de leurs déchets à hauteur des quantités transportées et traitées pour 2 683 455,72 €. (100% de la prévision du BP 2012).
- La participation financière de la CC BV animation scolaire à Colomby pour 239,46 €
- Acomptes 2012 d'éco-emballages pour 655 000 €.

- o Les produits de gestion courante : 1 079 178,95 €

Ils se composent à la fois des recettes issues de soutiens financiers divers et des produits des filières issus de la vente des matériaux :

- Liquidatifs 2010 et 2011 d'éco-emballages : 308 642,40 €
- Subvention du CG 50 pour un kit sensibilisation : 1 048,66 €
- Régularisation AXA : 217,86 €
- Régularisation SPEN : 150,00 €
- Soutiens éco-TLC : 2 156,10 €
- Retours filières nets : 766 963,93 €

- o Les produits exceptionnels : 8 679,48 €

Il s'agit des pénalités réalisées auprès de nos prestataires de marché pour défaut de prestations et ce conformément aux marchés (1 700 €), ainsi que le dédommagement perçu de la CCH pour les caissons incendiés sur sa déchetterie (6 673,68 €). Enfin, nous avons perçu des régularisations de dépenses sur exercices antérieurs pour 305.80 € (divers remboursements de prestataires).

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21, des matériels ont été acquis pour un total de 2 747,13 € (rayonnages pour la salle d'archives et renouvellement de 2 ordinateurs).

Toujours à ce même chapitre, nous constatons 7 731.26 € de restes à réaliser pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur, le renouvellement d'un ordinateur, un conteneur maritime et d'un pèse palette.

Enfin au chapitre 20, l'étude portant sur les solutions de traitement des déchets résiduels apparaît partiellement en reste à réaliser pour 16 630,38 € (l'autre partie étant engagée en fonctionnement).

	BP 2012	CA 2012	RAR 2012
Chapitre 20			
Immob. Incorporables	137 356.80 €		16 630.38 €
Chapitre 21			
Immob. Corporelles	105 000.00 €	2 747.13 €	7 371.26 €
Chapitre 001			
Déficit d'invst. Antérieur reporté	6 901.58 €		
total	249 258.38 €	2 747.13 €	24 001.64 €

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice pour un total de 19 260.76 € correspondent :

- à l'amortissement des immobilisations du Syndicat Mixte pour 8 912,18 € (chapitre 28)
- à l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 au compte 1068 pour 6 901,58 € (délibération de début d'exercice 2012)
- à la perception du FCTVA (dépenses 2010) pour 3 447 €

	BP 2012	CA 2012	RAR 2012
Chapitre 001			
Excédent d'invst. Antérieur reporté			
Chapitre 10			
FCTVA	0.00 €	3 447.00 €	
Affectation du résultat	6 901.58 €	6 901.58 €	
Chapitre 13			
Subvention d'investissement	2 555.26 €	0.00 €	
Chapitre 040			
Amort et provisions	8 950.00 €	8 912.18 €	
Chapitre 021			
Virement de la section de fonctionnement	230 851.54 €		
total	249 258.38 €	19 260.76 €	

En résumé, le compte administratif du **budget général 2012** se présente ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Réalisés N	3 891 458.69 €	4 759 410.61 €	2 747.13 €	19 260.76 €
Résultats de N		867 951.92 €		16 513.63 €
Report n-1		902 718.36 €	6 901.58 €	
Résultat cumulé N		1 770 670.28 €		9 612.05 €
RAR N			24 001.64 €	
Résultat net cumulé N		1 770 670.28 €	14 389.59 €	

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2012 est exceptionnel, il sera progressivement reversé aux membres par la mise en place de la régularisation des participations marché en n+2. Par ce dispositif, l'ensemble des recettes relatives aux marchés (vente matériaux, soutiens éco-organisme) est reversé aux membres avec un décalage de deux ans. 2013 sera la première année de mise en place de ce dispositif, le reversement portera sur les recettes de 2011. De ce fait, fin 2014 les résultats d'exercice seront nettement moindres.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « MATIERES VALORISEES » :

Dans ce budget sont imputées les dépenses et les recettes liées au traitement, transport et vente du papier. Seules des opérations ont été en section de fonctionnement.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2012	CA 2012	% de réalisation
Chapitre 011			
Charges à caractère général (marchés)	403 356.00 €	403 356.00 €	100.00 %
Total dépenses	403 356.00 €	403 356.00 €	100.00 %

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2012	CA 2012	% de réalisation
Chapitre 74			
Produits de gestion courante	31 307.00 €	50 423.30 €	161.06 %
Chapitre 75			
Produits de gestion courante	163 418.00 €	199 368.16 €	122.00 %
Chapitre 77			
Produits exceptionnels	208 631.00 €	153.564.54 €	73.61 %
Total	403 356.00 €	403 356.00 €	100.00 %

Les dépenses liées aux marchés de traitement et de transport apparaissent au chapitre 011 pour le montant total de 403 356,00 €

Les recettes correspondant aux ventes de notre papier apparaissent au chapitre 75 pour un montant de 199 368,16 €.

Au chapitre 74 apparaît les soutiens d'Eco folio (2010) et d'UPM (2011) pour un montant total de 50 423,30 €.

Enfin dans un souci d'équilibre du budget, nous constatons la subvention d'équilibre issue du budget général pour un montant de 153 564,54 €.

Les résultats de l'exercice 2012 du budget annexe se présentent ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Réalisés N	403 356.00 €	403 356.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de N		0.00 €	0.00 €	
Report n-1				0.00 €
Résultats cumulé N		0.00 €		0.00 €

Ceci exposé et conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur Maurice CADO ouvre la discussion sur ce rapport et le met aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2012.

Délibération n° 2013 03 224 : Compte de gestion 2012 (budget général et budget annexe)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption des Comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2012 concernant le budget général et le budget annexe après validation de leur compte administratif.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 2121-31,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Beaumont Hague et que les comptes de gestion établis pas celle-ci sont conformes aux comptes administratifs du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Le Président propose donc à l'assemblée d'adopter les comptes de gestion du trésorier de Beaumont Hague – comptable du Syndicat Mixte Cotentin Traitement pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2012.

Délibération n° 2013 03 225 : Affectation des résultats 2012 (budget général et budget annexe)

Après avoir adopté le compte administratif 2012, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

Le Président propose à l'assemblée de reporter le solde 2012 de 1 770 670,28 € en report à nouveau de la section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les affectations des résultats 2012.

Délibération n° 2013 03 226 : Budgets Primitifs 2013 (budget général et budget annexe)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit inscrire pour 2013 dans un délai de 2 mois maximum après le vote des Orientations Budgétaires ses dépenses et recettes prévues à ses budgets :

- Budget primitif 2013 du budget général du SMCT :
 - Marchés de transport et de traitement
 - Fonctionnement général et d'infrastructure : charges récurrentes
 - Autres dépenses de fonctionnement et d'équipement
- Budget annexe 2013

Ces budgets, présentés au comité syndical, ont été établis en tenant compte du contexte législatif (augmentation de la TGAP, de la TVA) et économique (baisse des cours mondiaux des matières). Ils assurent une évolution maîtrisée des participations totales (statutaires + marchés) des communautés de communes (hors dispositif de régularisation) tout en conférant les moyens au SMCT de conforter ses missions dans l'objectif de renforcer ses résultats (diminution des tonnages des ordures ménagères, augmentation des déchets triés et déposés en déchetterie).

Le président invite l'assemblée à prendre connaissance du détail de la composition de ces budgets, conformes aux orientations budgétaires débattues le 12/02/2013 excepté pour le montant des participations marchés revu à la baisse.

1. BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2013

I. MARCHÉS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT

En fonction de l'indice de calcul de la revalorisation des prix, il faudra noter une augmentation de l'ensemble des prestations des trois marchés de transport et de traitement.

A. MARCHÉ OM

Pour 2013, le montant de la TGAP concernant le centre d'enfouissement de Saint-Fromond augmente. Ce centre accueille 54% des apports envoyés au Syndicat Mixte du Point Fort, provenant de cinq communautés de communes du Syndicat (CCH, CCP, CCVS, CCDI, CCDD).

En 2012, le montant de la TGAP pour le lot 1 était de 20 € la tonne, pour 2013 le montant sera de 22 € la tonne, soit une évolution de 10%. Le lot 2, ne subit pas d'augmentation de TGAP pour cette année.

Il faut également intégrer le réexamen des prix en tenant compte de la formule de révision propre à ce marché qui comprend les indices Gazole, véhicules utilitaires, matériel de manutention et l'indice salaires. Cela impacte les prix d'une augmentation d'environ 2,5%.

Pour rappel, le prix de traitement des OM intègre comme l'année précédente le montant de la taxe communale, mutualisé entre les membres.

B. MARCHÉ DÉCHETTERIE

La révision des prix entraîne une augmentation des coûts d'environ 2,10 %. Les indices de révision portent sur le gazole, les véhicules utilitaires et les salaires.

Concernant les coûts de traitement des déchets dangereux, l'aide de l'Agence de l'Eau (de l'ordre de 17 400 €) n'est pas reconduite en 2013.

Pour les recettes issues de la vente des matériaux, le prix de reprise des DEEE est constant. Par contre celui issu de la vente des matériaux provenant des déchetteries, tels que la ferraille et les cartons, connaît une légère baisse compte tenu des cours mondiaux.

Le SMCT maintient le montant des recettes attendues (déduites du montant des participations marchés des membres) à 40€/T pour les DEEE, 120€/T pour la ferraille.

Il fixe ce montant à 251€/T pour les batteries, et 21,5€/T pour les cartons issus des déchetteries (prix planchers négociés dans le cadre du marché).

C. MARCHÉ DES RECYCLABLES

Ce marché se voit également appliquer une revalorisation des prix, entraînant une augmentation 2,5%. Les indices de révision portent sur le gazole, les véhicules utilitaires, le matériel de manutention et l'indice salaires.

Pour 2013, compte tenu des recettes importantes obtenues l'année dernière, le Président propose à l'assemblée de porter à 160€ (au lieu de 145€, comme prévu dans les orientations budgétaires) le prix unitaire de reprise à la tonne des valorisables.

Ce montant tient compte des tendances suivantes :

- Des recettes de la valorisation des matériaux, en baisse de 21% : 489 857 € en 2011, 386 920 € en 2012.
- Des tonnages valorisés (tonnages collectés déduction faite du taux de freinte et de refus) en augmentation de 2% : 6 751 en 2011, 6 898 pour 2012.
- Des tendances à venir : baisse du cours des matières, augmentation conséquente de la TVA et de la TGAP au 1^{er} janvier 2014.
- Des recettes éco-emballages importantes depuis la mise en place du barème E. De l'ordre de 780 357€ (hors soutien développement durable, qui est variable).

Pour rappel, ce prix de reprise est établi conformément à l'application de l'article 16 alinéa 3 des statuts : « les frais afférents aux activités de transport et de traitement seront financés en fonction du tonnage apporté par chaque EPCI et cette contribution annuelle des membres sera déterminée par un coût à la tonne selon le type de déchets livrés et le mode de traitement spécifiquement retenu ». Il est déduit des participations marchés des communautés de communes du SMCT afin d'inciter les efforts liés au développement de la collecte sélective.

Evolution du prix unitaire de reprise à la tonne : 84€/T en 2010, 126€/T en 2011, 141,865 €/T en 2012.

Ce montant de 160 €/T est estimé en fonction de différentes variables et est propre à 2013.

D. SYNTHÈSE ET MONTANT DES PARTICIPATIONS MARCHÉS ENTRE LES MEMBRES

	Dépenses		Recettes				Total Retours filières	Participations Marchés	
	Estimatif marchés TTC 2013	Retour matière revalorisée 160 €/tonne	DEEE 40€ / tonne	Ferraille 120€/tonne	Batteries 251€/tonne	Cartons 21.5€/tonne		Annuelles	Mensuelles
CC VAL DE SAIRE	640 325 €	154 642 €	4 113 €	16 760 €	547 €	3 422 €	179 486 €	460 840 €	38 403,33 €
CC COTE DES ISLES	664 412 €	196 007 €	4 142 €	28 754 €	- €	3 392 €	232 295 €	432 117 €	36 009,75 €
CC DOUVE ET DIVETTE	341 452 €	90 120 €	2 903 €	12 428 €	1 014 €	1 375 €	107 841 €	233 612 €	19 467,67 €
CC LA HAGUE	539 547 €	176 033 €	4 641 €	23 143 €	442 €	1 522 €	205 780 €	333 767 €	27 813,92 €
CC LES PIEUX	730 236 €	167 817 €	5 338 €	28 407 €	415 €	2 742 €	204 719 €	525 517 €	43 793,08 €
CC SAINT-PIERRE-EGLISE	461 886 €	119 482 €	3 469 €	16 490 €	1 019 €	1 244 €	141 704 €	320 182 €	26 681,83 €
CC SAINTE-MERE-EGLISE	455 468 €	133 444 €	3 502 €	18 940 €	1 044 €	1 087 €	158 018 €	297 450 €	24 787,50 €
CC VALLEE DE L'OUVE	143 283 €	66 273 €	2 234 €	- €	- €	- €	68 508 €	74 775 €	6 231,25 €
Total	3 976 610 €	1 103 819 €	30 343 €	144 924 €	4 481 €	14 784 €	1 298 351 €	2 678 259 €	223 188,25 €

* 3 976 610 € : 3 493 052 € budget général et 483 558 € budget annexe.

Cette répartition a été réalisée sur la base des tonnages validés par les services de chacune des collectivités.

L'augmentation des dépenses relatives aux marchés est compensée en partie par les retours filières. Les participations marchés augmentent de 3,66% par rapport à 2012.

Les montants de ces participations établis sur des valeurs estimatives feront l'objet d'une régularisation en 2015 (n+2).

Les dépenses des marchés seront inscrites au chapitre 011.

En recettes, les participations des membres et les soutiens des Eco organismes seront inscrits au chapitre 74 ; les retours filières seront imputés au chapitre 75.

Enfin, il convient de prévoir la subvention d'équilibre au budget annexe pour 285 558 € au chapitre 67

E. RÉGULARISATION DES PARTICIPATIONS DE 2011

Conformément aux délibérations n°2012-12-209 du 18 décembre 2012 et 2013 02 216 du 12 février dernier, les Communautés de communes percevront avant le 30 juin prochain le montant relatif à la régularisation des participations marchés de 2011.

La somme de 359 900,83 € est inscrite au chapitre 67.

II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET D'INFRASTRUCTURE : CHARGES RÉCURRENTES

Les frais de fonctionnement généraux du syndicat mixte correspondent aux charges courantes et de personnels.

Le budget de fonctionnement proposé s'équilibre en recettes et en dépenses. Il se décompose de la façon suivante :

A. DÉPENSES

a- Les charges courantes et d'infrastructure comprennent les frais directs du SMCT (assurances, frais de publicité des annonces légales, fournitures courantes, frais de carburant, d'entretien des véhicules, de déplacements du personnel du SMCT,

indemnités du comptable régisseur, frais de réunion, documentation, adhésion à AMORCE, etc...) pour environ 33 000 € (chapitre 011).

b- A ces frais s'ajoutent :

b1 - les frais de personnels directs du SMCT pour environ 165 900 € (chap. 012) correspondant à :

- un ingénieur à temps complet,
- un agent maîtrise à temps partiel (80%)
- 3 ambassadeurs de tri - adjoints techniques à temps complet

b2 - Il conviendrait de prévoir les indemnités des élus pour 20 000 € (chap. 65).

c- Dans le cadre des indirects de fonctionnement du SMCT, il est nécessaire d'inscrire la participation du SMCT aux frais mutualisés avec le SMC. Ces frais sont repartis au prorata des charges conventionnées. Les frais mutualisés du SMCT comprennent entre autres :

c1 - les frais de fonctionnement généraux mutualisés (loyer et charges foncières (locaux + salle d'archives), nettoyage des locaux, électricité, frais postaux et de télécommunication (téléphonie fixe, internet et portables), maintenances téléphonique et informatique, locations et maintenances des copieurs, maintenance des logiciels informatiques et de gestion, fournitures, etc...) pour 29 000 € environ.

c2 – les frais de personnel mutualisés pour environ 85 000 € environ correspondant à :

- 100 % d'un adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat et la gestion du syndicat mixte,
- 90 % d'un adjoint administratif à temps partiel (80%) pour la gestion des marchés
- 5 % du directeur,
- 25 % d'un rédacteur chef à temps complet chargé de la coordination administrative comptable, financière et ressources humaines,
- 20 % d'un adjoint administratif à temps complet informaticien et chargé de la communication.
- autres cotisations versées (assurances, médecine du travail, action sociale).

La facturation totale (c1 + c2) correspondant à ces frais (facturation réalisée sur la base des mandats émis en 2012 et au prorata des dépenses conventionnées et réalisées par le syndicat mixte) pourrait être estimée à 114 000 € pour 2013. Ainsi, le chapitre 65 est estimé à 134 000 € au total (b2 + c1 + c2).

d - Amortissements : Enfin, dans le cadre du fonctionnement général du syndicat mixte, il conviendrait enfin de prévoir les amortissements des investissements réalisés jusqu'à présent, pour environ 7 500 €. (Chapitre 042)

En contrepartie en investissement, il pourrait être prévu le renouvellement éventuel de matériels informatiques et de logiciels pour environ 4 000 € au chapitre 21 et 3 500 € (chapitre 20).

Suite compte administratif 2012 délibéré précédemment, il convient d'inscrire à notre budget le reste à réaliser de des équipements en cours de commande au chapitre 21 pour 7 731.26 €.

B. RECETTES

Le montant total des charges générales de fonctionnement s'élève à 339 900€, en légère augmentation (+2,15%) par rapport à 2012. Celle-ci impacte peu la cotisation à l'habitant des membres compte tenu de l'augmentation de la population du territoire : 4,46€/h en 2013 (4,41€/h en 2012).

Il convient donc de prévoir en recette, les participations statutaires suivantes calculées en fonction de la population INSEE 2013 :

EPCI	Population Insée 2013	Participations statutaires 2013
Val de Saire	9 413	41 937 €
Côte des Isles	8 602	38 324 €
Douve et Divette	7 668	34 163 €
La Hague	12 365	55 089 €
Les Pieux	14 004	62 391 €
Saint-Pierre-Eglise	8 782	39 126 €
Sainte-Mère-Eglise	9 754	43 457 €
Vallée de l'Ouve	5 704	25 413 €
Total	76 292	339 900 €

III. AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Le financement de ces actions est assuré par l'excédent du compte administratif.

A. ACTIONS DE COMMUNICATION

Pour diminuer les tonnages destinés à l'enfouissement et augmenter la proportion de déchets valorisables triés, une communication assidue et au plus près des citoyens doit nécessairement être mise en place.

Cotentin Traitement dispose à cet effet de 4 ambassadeurs de tri (dont 2 à temps plein), qui entreprennent de nombreuses actions de communication à destination de tous publics (scolaires, habitants, touristes,...), en mobilisant divers leviers (porte à porte, interventions dans les écoles, participations aux manifestations locales,...).

Le plan de communication de 2013 s'inscrit dans la poursuite des actions menées les années précédentes tout en renforçant les actions en faveur de la prévention (réemploi, gaspillage alimentaire, compostage, REP ameublement,...). Il vise également à accroître la visibilité de Cotentin Traitement.

Les dépenses prévisionnelles, détaillées lors de la présentation des orientations budgétaires, n'incluent pas les frais de personnels.

1. Actions récurrentes annuelles pour un montant de 9 800€ (chapitre 011)

Les animations et sensibilisations auprès de divers publics :

- Poursuivre la campagne de sensibilisation en porte à porte (PAP)
- Animation scolaires à destination des classes élémentaires. Dépenses prévisionnelles : 240 €
- Animations à destination des collégiens à renforcer.
- Animations en centres de loisirs à poursuivre et à conforter en période estivale.
- Animations lors des semaines de développement durable et de réduction des déchets. 2 000 €
- Participation à des manifestations locales
- L'organisation de visites de sites pour les élus et le personnel. 2 500 €
- Animations radio (France Bleue).

Les supports de communications :

- La parution trimestrielle d'une Newsletter.
- La participation à la parution semestrielle du magazine « l'Echo des syndicats ».
- La mise à jour du site Internet et de la page Facebook.
- L'impression des calendriers en 700 exemplaires à destination des partenaires. 700 €
- L'achat de vêtements aux couleurs de Cotentin Traitement pour l'équipe (casquette, sweat,...). 750 €
- La réalisation de nouveaux supports de communication en matières recyclées : parapluie, clé USB,... 3 500 €
- L'impression de prospectus sur les consignes de tri. 110 €

2. Actions dans la continuité de 2012 pour un montant de 34 100 € (dont chap. 011 : 17 100 € ; chap. 21 : 17 000 €)

Les animations et sensibilisations auprès de divers publics :

- Des représentations d'un spectacle musical pour enfant, ludique et interactif. Dépenses prévisionnelles : 7 550€
- Animations dans les campings, gîtes de groupe,... sous forme de jeux. 300 €
- Réalisation d'un concours photos, ou autre, suivi d'animations (exposition itinérante,...). 1 000 €
- Déclinaison de la campagne des 20 ans du tri d'éco-emballages à poursuivre la distribution d'affiche, les articles dans les bulletins communaux et intercommunaux.

Les supports de communications :

- La réalisation de sacs de pré-collecte. 10 000 sacs sur 3 ans. 8 250 €
- L'élaboration et la fourniture de panneaux de déchetterie. 17 000 € (chapitre 21)

3. Actions nouvelles pour un montant de 12 500€ (dont chap. 011 : 5 500 € et chap. 20 : 7 000 €)

Les animations et sensibilisations auprès de divers publics :

- L'accompagnement de restaurations collectives pour la valorisation des bio-déchets et autres (barquettes plastiques,...). Dépenses prévisionnelles : 1 000 €
- L'organisation d'une action auprès des artisans-commerçants : les informer sur le tri, les conditions d'accès en déchetterie, leur apporter des solutions techniques sur la valorisation de certains déchets,... Action de sensibilisation à formaliser et à initier en 2013
- L'organisation d'une opération foyers témoins, visant à communiquer sur la prévention des déchets via l'expérience de plusieurs familles. Action à formaliser en 2013 pour une mise en œuvre en 2014.

Les supports de communications :

- Création d'une identité visuelle commune aux trois syndicats mixtes : charte graphique déclinable sur divers supports et refonte du site internet avec création d'une page « portail ». + frais complémentaires (déclinaison charte graphique sur support spécifique, impression carte de visites,...). Dépenses prévisionnelles : 7 000 € (chapitre 20)
- Réalisation d'une plaquette de présentation de Cotentin Traitement (chemise à rabats). 1 500 €.
- Elaboration d'un annuaire en ligne du réemploi, de la location et de la réparation. Prévoir l'impression de quelques exemplaires. 1 000 €.

- Communication en cours d'année en fonction des besoins (conteneur de récupération dans les déchetteries, campagne de communication sur la mise en place des nouvelles REP,...). 2 000 €

4. Synthèse

Ce plan de communication présente un budget total de 56 400 €.

Dépenses (TTC)		Recettes	
Actions récurrentes	9 800€	Soutien éco-emballages*	39 000 €
Actions dans la continuité de 2012	34 100 €	Soutien Eco-TLC*	2 150 €
Actions nouvelles	12 500 €	SMCT	15 250 €
Total	56 400 €	Total	56 400 €

* estimations au regard des soutiens obtenus pour 2011.

B. ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Deux marchés de transport et de traitement seront fort probablement l'objet d'une procédure de consultation en 2013 :

- Marché 2011-04 « Enlèvement et traitement des déchets issus des déchetteries ».
- Marché 2009-001 « Transport – Traitement des Ordures Ménagères résiduelles du Syndicat Mixte Cotentin Traitement ».

Pour être accompagné tout au long de ces procédures de consultation (de l'élaboration du DCE à l'exécution des marchés), il est envisagé de lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage composé de deux lots : un lot par marché de transport et de traitement.

Le montant de cette prestation d'assistance est estimé à 40 000 €, il est proposé de l'inscrire au chapitre 011.

C. ETUDES

1. Etude CUC/SMCT sur le traitement des déchets ultimes

Continuité de l'action en 2013, les dépenses et recettes budgétisées en 2012 sont donc reportées en 2013.

Il faut prévoir une augmentation du montant global de l'étude compte tenu de la signature d'un nouvel avenant (délibération n°2013-02-215).

Conformément à notre compte administratif 2012 délibéré précédemment, il convient d'inscrire à notre budget le reste à réaliser de l'étude au chapitre 20 pour 16 630.38 €.

2. Autres

Le SMCT aura besoin d'études supplémentaires en cours d'année. En effet, les conclusions de l'étude sur le traitement des déchets ultimes, qui s'achèvera en avril, poseront des questions relatives au financement, à l'organisation, au foncier,... Le cas échéant, des crédits pourront être fléchés à cet effet par le biais d'une décision modificative.

D. EQUIPEMENTS

1. Achat de conteneurs maritimes

Le Comité syndical du 2 octobre dernier s'est prononcé favorablement pour que le SMCT prenne en charge la fourniture et le vidage de conteneurs de récupération, mis en place dans les déchetteries qui le souhaitent (délibération n°2012-10-201). Cette action est menée en partenariat avec les communautés de communes concernées et les associations locales de réemploi et d'insertion. Le SMCT se charge de l'acquisition et de la pose du conteneur, mis ensuite à disposition de la communauté de communes qui en assure l'entretien. Les rôles et responsabilités de chacun sont définis par voie de convention (délibération n°2012-12-208).

Il est proposé d'inscrire au budget prévisionnel l'achat de 4 conteneurs maritimes pour un montant de 16 864 € (4 216€ TTC / par conteneur neuf).

2. Achat de transpalettes peseurs

Le coût à la tonne du traitement des Déchets Ménagers Dangereux étant important (de 443,10 € pour les emballages souillés à 1 793,50 € pour les aérosols) et les quantités sortant des déchetteries n'étant pas contrôlées, il est proposé que le SMCT finance l'achat de transpalettes peseurs pour les déchetteries qui le souhaitent. Cet équipement permettrait également de transporter éventuellement des éléments volumineux,...

A cet effet une somme de 10 000 € est inscrite au BP 2013.

EN RÉSUMÉ, en fonction de l'ensemble des éléments exposés et après intégration des reports 2012, le budget général 2013 de Cotentin Traitement se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
		B.P.		B.P.	
011	Charges à caractère général	3 829 899.17	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnel	185 900.00	70	Produits des services, du domaine et ventes	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	74	Participations et subventions	3 715 240.71
65	Autres charges de gestion courantes	184 000.00	75	Autres produits de gestion courante	472 012.40
66	Charges financières	5 000.00	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 495 458.83	77	Produits exceptionnels	0.00
			78	Reprise sur provisions pour risques	57 966.77
Sous-total des dépenses réelles		5 700 258.00	Sous-total des recettes réelles		4 245 219.88
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections	7 500.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 770 670.28
043	Opérat° ordre à l'intérieur de sect° de fonct.	0.00	042	Transfert entre sections	0.00
Sous-total des dépenses d'ordre		7 500.00	Sous-total des recettes d'ordre		1 770 670.28
Chapitres prévisionnels sans exécution					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	115 113.83			0.00
023	Virement à la section d'investissement	193 018.33			0.00
Sous-total des dépenses sans exécution		308 132.16	Sous-total des recettes sans exécution		0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 015 890.16	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 015 890.16

L'excédent de l'exercice 2012 est inscrit au chapitre 67 dans la perspective de son reversement aux membres, après obtention de l'ensemble des données indispensables pour procéder à cette opération (montants des soutiens des éco-organismes,...). Un délai de 2 ans s'avère nécessaire, néanmoins dans l'hypothèse où toutes les données seraient disponibles au cours de l'exercice 2013, le reversement pourrait être réalisé après décision du comité syndical.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
		B.P.		B.P.	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	13	Subventions d'investissement	2 595.29
20	Immobilisations incorporelles	87 630.38	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00			0.00
21	Immobilisations corporelles	125 095.26			0.00
27	Autres imobilisations financières	0.00			0.00
Sous-total des dépenses réelles		212 725.64	Sous-total des recettes réelles		2 595.29
Opérations d'ordre					
040	Stocks	0.00	040	Transfert entre sections	7 500.00
		0.00	1068	Affectation du résultat de fonctionnement	0.00
Sous-total des dépenses d'ordre		0.00	Sous-total des recettes d'ordre		7 500.00
Chapitres prévisionnels sans exécution					
020	Dépense imprévues d'investissements	0.00	021	Virement de la section de fonctionnement	193 018.33
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	001	Excédent d'investissement reporté	9 612.02
Sous-total des dépenses sans exécution		0.00	Sous-total des recettes sans exécution		202 630.35
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		212 725.64	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		212 725.64

2. BUDGET ANNEXE

Dans ce budget, sont imputées les prestations tant en dépenses (chapitre 011 - transport et traitement) qu'en recettes (reprise par UPM et participations des membres par transfert du budget général au budget annexe) des lots papier-carton d'un montant de 483 558 € HT.

Les recettes Eco organismes seront imputées au chapitre 74 pour 62 000 €, alors que les recettes issues des reprises papier seront inscrites au chapitre 75 pour 136 000 €. Enfin, la subvention d'équilibre apparaît au chapitre 77 pour 285 558 €.

Etant en monoflux pour les emballages recyclables, comme en 2012, il convient de définir le taux de facturation à imputer au budget annexe. En 2012, nous constatons que 56.93% des recyclables correspondent au papier-carton. En 2013, ce pourcentage est donc retenu pour la facturation au budget annexe.

Le budget annexe ne présente pas d'investissement.

En résumé, le budget primitif 2012 du budget annexe se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
		B.P.			B.P.
011	Charges à caractère général	483 558.00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services, du domaine et ventes	
014	Atténuation de produits		74	Participations et subventions	62 000.00
65	Autres charges de gestion courantes		75	Autres produits de gestion courante	136 000.00
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	285 558.00
Sous-total des dépenses réelles		483 558.00	Sous-total des recettes réelles		483 558.00
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections		002	Excédent de fonctionnement reporté	
043	Opérat° ordre à l'intérieur de sect° de fonct.		042	Transfert entre sections	
Sous-total des dépenses d'ordre		0.00	Sous-total des recettes d'ordre		0.00
Chapitres prévisionnels sans exécution					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement				
Sous-total des dépenses sans exécution		0.00	Sous-total des recettes sans exécution		0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		483 558.00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		483 558.00

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs 2013 au niveau du chapitre budgétaire dans le cadre de l'instruction budgétaire M14 (3 500 à 10 000 habitants) sans fonction croisée du budget général du syndicat mixte et du budget annexe matières valorisées.
- Retient le taux de répartition des facturations « monoflux » à imputer au budget annexe de 56,93% pour le papier-cartonnette en 2013.

Délibération n° 2013 03 227 : Appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Caen dans l'instance 1200152-1

L'opportunité de faire appel du jugement du tribunal administratif de Caen, rendu le 24 janvier 2013 dans l'instance 1200152-1 relative au mandatement de sommes afférentes à la taxe sur les déchets stockés facturée à l'encontre de la CUC et du SMCT, a fait l'objet d'une discussion en Comité Syndical le 12 février dernier.

Le Président sollicite l'avis de l'assemblée.

La majorité des délégués présents estiment avoir obtenu l'éclaircissement juridique souhaité. Monsieur Quilbé est d'avis de poursuivre la procédure.

Après en avoir débattu, le comité syndical, 14 voix Pour et une Abstention, a décidé de ne pas introduire devant la cour administrative d'appel de Nantes un recours contre le jugement rendu par le Président du tribunal administratif de Caen le 24 janvier 2013 dans l'instance 1200152-1, Société Propreté Environnement Normandie c/ Préfet de la Manche.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16H30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Martial MIGNAN

Eduard MABIRE